



■ République Française
■ Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2025-181**
Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- Vu le code pénal,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,

■ **Considérant :**

Que pour assurer la sécurité publique lors du déroulement du marché du plateau pendant la période de la fête foraine se tenant au Champ de Mars, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Gérard de Nerval, dans la portion comprise entre le boulevard Salvador Allende et la place Georges Clémenceau ainsi que le début de la rue du Mégret, depuis la rue Gérard de Nerval jusqu'à la rue Paul Valéry, le 17 avril 2025, de 5h00 à 15h00.

■ **Arrête :**

Article 1 : Abroge et remplace l'arrêté n°2025-039.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, rue Gérard de Nerval, dans la portion comprise entre le boulevard Salvador Allende et la place Georges Clémenceau ainsi que le début de la rue du Mégret, depuis la rue Gérard de Nerval jusqu'à la rue Paul Valéry, le 17 avril 2025, de 5h00 à 15h00.

Article 3 : Ces mêmes jours et aux mêmes horaires, la circulation sera établie en double sens :

- rue Stéphane Mallarmé
- rue Paul Verlaine, dans la portion comprise entre la rue Mallarmé et le boulevard Salvador Allende.

Article 4 : Une signalisation adaptée et réglementaire, posée à la diligence des services techniques municipaux portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 5 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 8 : Monsieur le commissaire central, Chef de la circonscription de la sécurité publique de Creil, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique et Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

À Creil, le 15 avril 2025

Pour la Maire et par délégation
Directrice Générale Adjointe des
Services
Vie de la Cité et Finances locales



Corinne FABLET

Date de notification : **17 AVR. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : /

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **17 AVR. 2025**